

MARS 2024



Canadian Public
Accountability Board
Conseil canadien sur
la reddition de comptes

Rapport sur la surveillance réglementaire du CCRC : résultats des inspections annuelles de 2023

CPAB-CCRC.CA



Divulgations réglementaires du CCRC

Dans le cadre de notre engagement stratégique qui consiste à promouvoir une culture axée sur la qualité auprès des auditeurs des sociétés ouvertes du Canada, nous avons entrepris les étapes nécessaires pour élargir le spectre des informations que nous divulguons.

La CCRC accroît la transparence en ce qui concerne les résultats de ses évaluations réglementaires et de ses mesures de renforcement réglementaire. Nous sommes d'avis que cette transparence appuie les intervenants des marchés financiers du Canada en fournissant plus de renseignements sur les résultats des activités de surveillance du CCRC et répond aux attentes croissantes du public concernant l'accès à l'information des organismes de réglementation. De plus, pour certains cabinets d'audit ayant des problèmes de qualité importants, nous croyons que ces mesures amélioreront la qualité de l'audit en augmentant la motivation à corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit en temps opportun. Enfin, les changements proposés sont conformes aux divulgations faites par les organismes de réglementation de l'audit dans de nombreuses administrations internationales.

En janvier 2023, le CCRC a mis en œuvre deux des recommandations de divulgation découlant de sa consultation publique de 2021, conformément à ses pouvoirs actuels. Plus précisément, les recommandations sont :

- la publication des mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à un cabinet à la suite de constatations d'inspection;
- la divulgation des recommandations reprises dans le rapport du cabinet, mais auxquelles le cabinet n'a pas donné suite.

À l'automne 2023, nous avons mené une consultation publique sur les modifications proposées aux règles pour faciliter la mise en œuvre de nos deux autres recommandations en matière de divulgation :

- La divulgation obligatoire des constatations d'inspection propres à l'émetteur assujéti à son comité d'audit.
- La publication du rapport d'inspection condensé pour chacun des cabinets d'audit inspectés par le CCRC au cours d'une année donnée.

Depuis la consultation au cours de laquelle le CCRC a entendu un éventail de parties prenantes, ce dernier travaille à l'obtention de toutes les approbations du gouvernement provincial concerné et des autorités de réglementation des valeurs mobilières pertinentes. Le calendrier de l'approbation finale et de toute modification identifiée au cours de ce processus d'approbation est incertain. À ce stade, nous prévoyons que ces approbations seront obtenues d'ici la fin de l'année 2024.

La mise en œuvre des changements proposés aux règles nécessite des modifications à la *Loi sur le CCRC*. La question de savoir si de telles modifications seront apportées est à la discrétion de l'Assemblée législative de l'Ontario.



Lorsque les modifications aux règles et à la loi seront apportées, nous publierons un plan détaillant le façon et le moment auxquels ces nouvelles divulgations seront mises en œuvre, conformément aux lois applicables de chaque administration concernée. Si les modifications aux règles et aux lois sont achevées d'ici la fin de 2024, nous prévoyons que celles-ci entreront en vigueur pour nos inspections de 2025, que les rapports obligatoires des comités d'audit seront établis tout au long de l'année 2025 et que nos premiers rapports publics d'inspection de 2025 seront publiés au début de 2026.

Pour en savoir plus, visitez le cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations.

Rapport d'activité

Contexte d'évaluation du CCRC

au 31 décembre 2023:

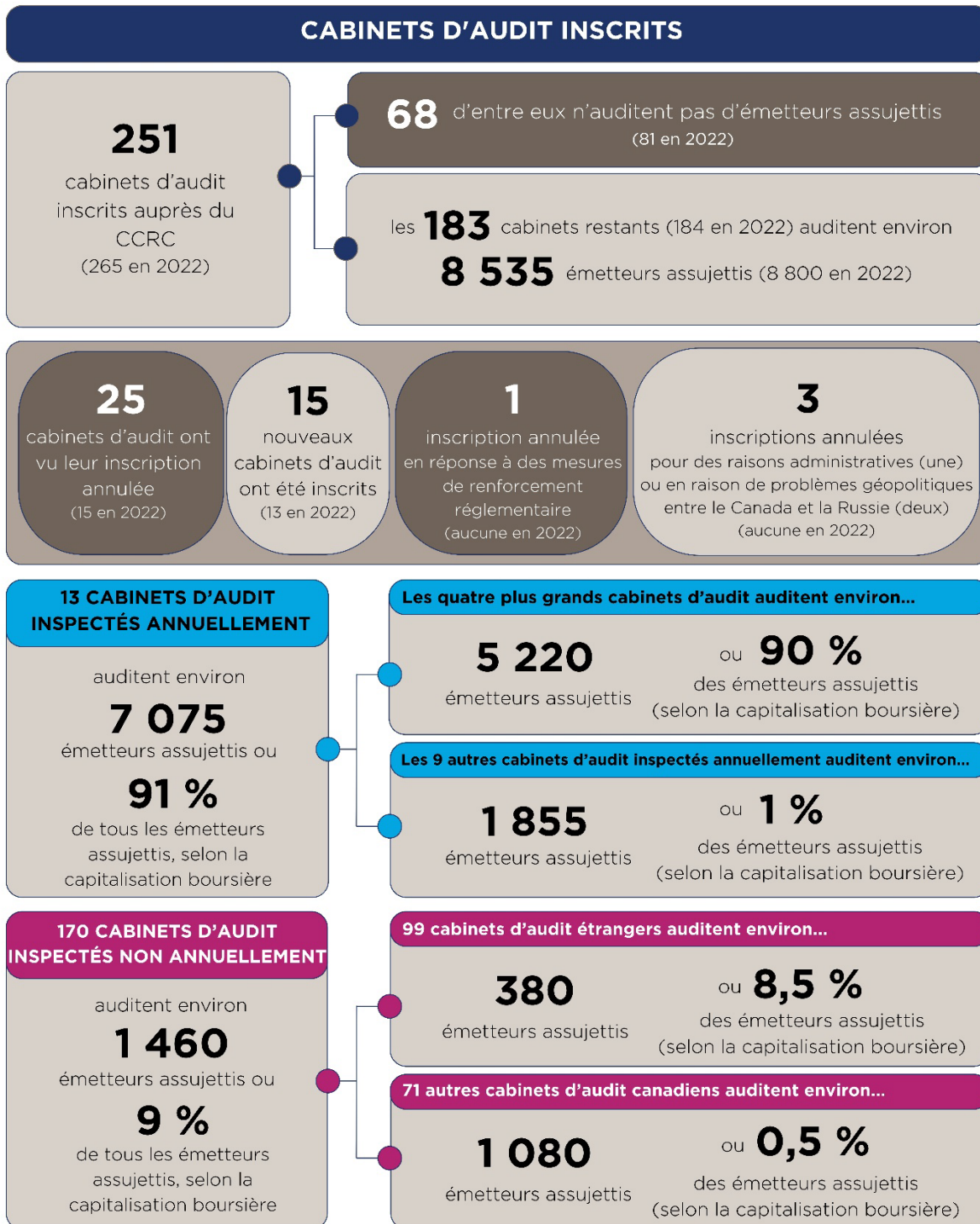


Figure 1

Surveillance réglementaire

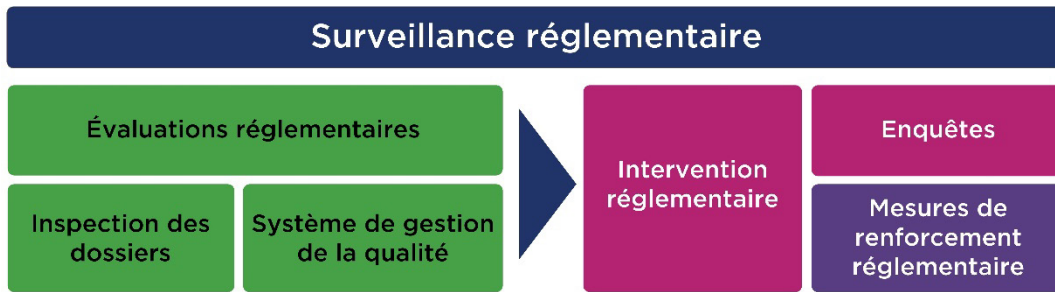


Figure 2

Notre surveillance réglementaire des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens comprend l'inspection des audits des états financiers terminés, l'évaluation du système de gestion de la qualité¹, ainsi que l'intervention réglementaire.

¹ Depuis 2018, l'inspection du système de gestion de la qualité pour les quatre plus grands cabinets d'audit s'est concentrée sur quatre principaux domaines que nous avons jugés essentiels à la qualité de l'audit, soit la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit, la gestion des risques, la gestion des talents et des ressources et la surveillance. En 2023, nous avons intégré la gouvernance et le leadership (y compris la culture) dans notre évaluation de la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit. Nous avons également inspecté certains aspects de la mise en œuvre de la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ 1) par les cabinets inspectés annuellement. Ces éléments forment ensemble le « système de gestion de la qualité ».



Cette année, nous avons observé des résultats nuancés auprès des cabinets inspectés, avec un taux de constatation global de 34 % comparativement à 33 % en 2022. Nous avons observé une forte corrélation entre les cabinets qui investissent dans un système de gestion de la qualité robuste pour assurer une exécution uniforme d'audits de qualité et un niveau inférieur de constatations importantes dans ces cabinets.

Le nombre élevé de retraitements à la suite des inspections de ces deux dernières années est particulièrement préoccupant.

Nous évaluons continuellement l'efficacité de notre surveillance réglementaire et peaufinons notre stratégie, notre renforcement réglementaire et nos activités de sensibilisation afin de promouvoir des audits de qualité auprès des émetteurs canadiens assujettis. Nous publions des

constatations d'inspection détaillées sur des sujets précis dans notre série de communications sur le renforcement de la qualité de l'audit et dans le cadre d'activités de leadership éclairé. Nos activités de sensibilisation, qui ont alimenté nos discussions sur les questions de la qualité de l'audit avec un large éventail de parties prenantes, sont décrites à la page 35.

Comment le CCRC choisit les dossiers à inspecter

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) cible plutôt les éléments d'audit présentant un risque élevé d'émetteurs assujettis plus complexes ou les éléments à l'égard desquels le cabinet pourrait avoir une expertise limitée. Elle ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit réalisés par un cabinet. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Évaluations réglementaires en 2023

Tout cabinet d'experts-comptables qui audite un émetteur assujetti canadien doit s'inscrire auprès du CCRC². Le graphique à la page 4 montre l'étendue de notre cadre d'évaluation en 2023.

² Les lois sur les valeurs mobilières définissent ce qui constitue un émetteur assujetti. Chacune des 13 commissions sur les valeurs mobilières canadiennes tient la liste des émetteurs assujettis dans leur territoire respectif.



Les cabinets qui audient 100 émetteurs assujettis ou plus sont inspectés chaque année. Depuis 2023, deux autres cabinets ont joint la catégorie des cabinets inspectés annuellement, ce qui porte le total à 13 cabinets (11 en 2022), dont les quatre plus grands cabinets d'audit. Ensemble, ces 13 cabinets audient environ 7 075 ou environ 83 % de tous les émetteurs assujettis canadiens, ou environ 91 % de tous les émetteurs assujettis canadiens, selon la capitalisation boursière.

Fréquence des enquêtes menées auprès des cabinets

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujettis. Ces *cabinets inspectés annuellement* comprennent les quatre plus grands cabinets d'audit en 2023, ainsi que neuf cabinets supplémentaires, lesquels sont conjointement appelés *autres cabinets inspectés annuellement*.

Nous inspectons également, au moins tous les deux ans, les cabinets qui audient de 50 à 99 émetteurs assujettis. Les cabinets restants sont inspectés périodiquement en fonction de l'analyse des risques du CCRC. Ensemble, ces cabinets sont appelés les *cabinets inspectés non annuellement*.



Aperçu des inspections des dossiers



En 2023, nous avons inspecté 130 dossiers. Nous avons constaté des résultats nuancés et des incohérences dans toutes les catégories de cabinets. Nous avons relevé des constatations importantes³ dans 44 des dossiers que nous avons inspectés. Ce taux de constatations de 34 % se compare au taux de 33 % pour les 132 dossiers inspectés en 2022. Nous avons observé une augmentation des taux de constatations combinés pour certains cabinets inspectés annuellement. Bien qu'il y ait eu une amélioration des taux combinés de constatations au sein des cabinets inspectés non annuellement, le niveau de constatations au sein de nombreux cabinets demeure beaucoup trop élevé.

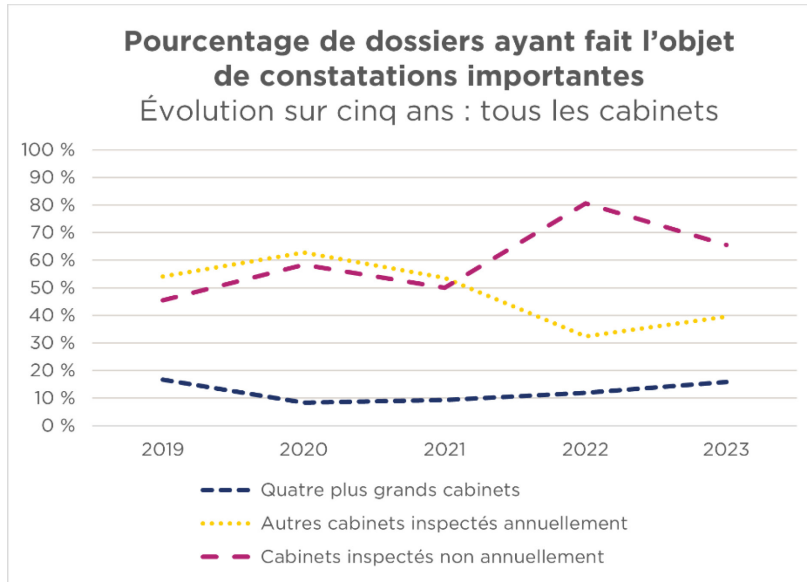


Figure 3

Deux des quatre plus grands cabinets d'audit inspectés annuellement ont atteint la cible visant à ce que pas plus de 10 % des dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes. Un cabinet a raté la cible pour une deuxième année consécutive, alors que 29 % des dossiers inspectés ont fait l'objet de constatations importantes en 2023 et 2022. Un autre cabinet qui avait atteint la cible l'année précédente ne l'a pas atteinte en 2023, alors que 14 % des dossiers inspectés ont fait l'objet de constatations importantes en 2023.

Le taux global de constatations importantes visant les autres cabinets d'audit inspectés annuellement a augmenté, s'établissant à 39 % (15 dossiers sur 38), comparativement à 32 % (11 dossiers sur 34) en 2022.

Le taux de constatations importantes visant les cabinets inspectés non annuellement demeure préoccupant, avec un taux de constatations de 66 % (19 dossiers sur 29) contre 81 % (25 dossiers sur 31) en 2022.

³ Constatations importantes – Une *constatation importante* découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.



Pour plus de détails sur les résultats de nos inspections, veuillez consulter la page 15 (cabinets inspectés annuellement), la page 19 (les quatre plus grands cabinets), la page 22 (les autres cabinets inspectés annuellement) et la page 25 (les autres cabinets inspectés non annuellement).

Veuillez consulter la page 31 pour obtenir des renseignements sur nos activités de renforcement réglementaire.

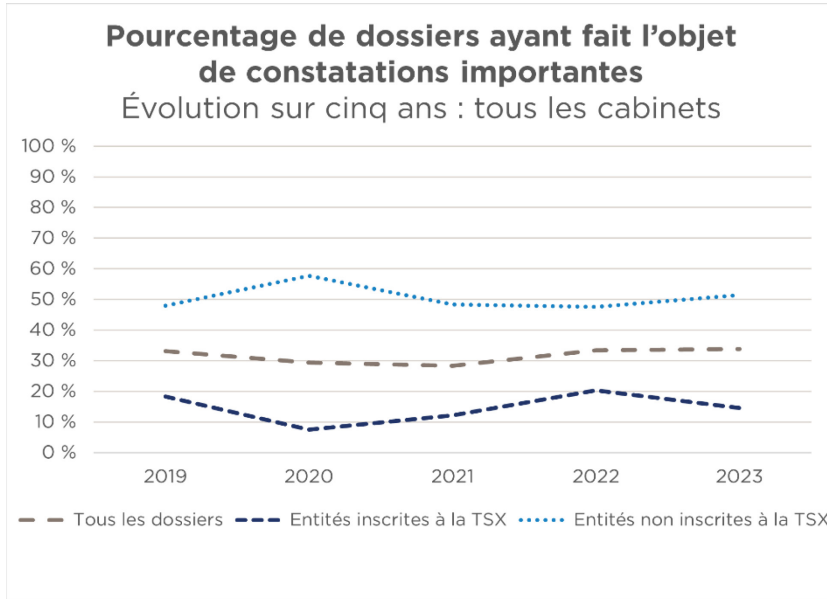


Figure 4

suffisant de l'évaluation par l'auditeur de la pertinence d'une convention comptable et des divulgations connexes, le cabinet doit appliquer des procédures supplémentaires pour réévaluer ses conclusions comptables.

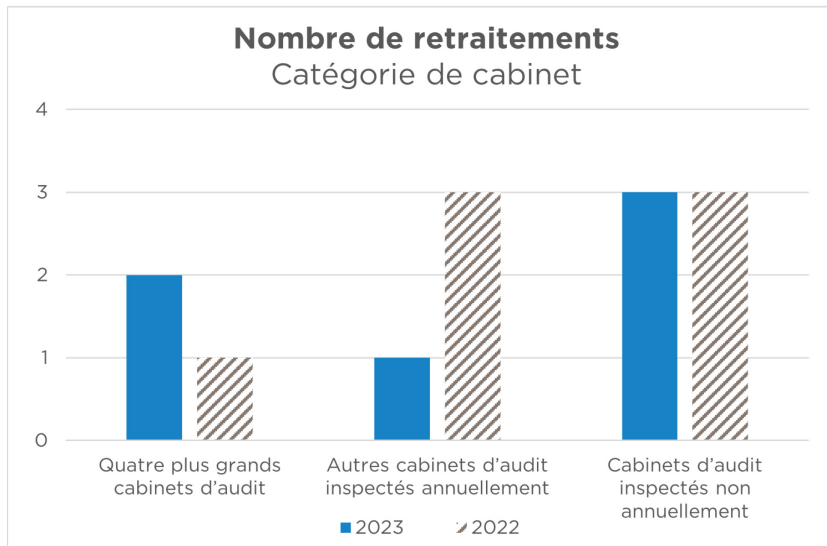


Figure 5

étaient attribuables à des inspections menées en 2023 et un, à une inspection menée en 2022. Ces résultats se comparent à sept retraitements présentés dans notre rapport annuel de 2022.

En 2023, nos inspections annuelles comprenaient 62 dossiers de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et 68 sociétés non inscrites à la TSX (69 inscrites et 63 non inscrites en 2022). Au cours des cinq dernières années, le niveau général de constatations importantes pour les sociétés non inscrites à la TSX est demeuré inacceptable.

Lorsqu'une constatation importante a trait au caractère

Lorsqu'un retraitement est nécessaire, l'émetteur assujéti doit collaborer avec le cabinet pour publier les états financiers audités révisés le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

Six retraitements ont été effectués à la suite de constatations importantes relevées lors de nos inspections depuis notre rapport annuel de 2022. Sur les six retraitements, cinq

étaient attribuables à des inspections menées en 2023 et un, à une inspection menée en 2022. Ces résultats se comparent à sept retraitements présentés dans notre rapport annuel de 2022.



La figure 6 indique les secteurs dans lesquels ces émetteurs assujettis ont exercé leurs activités en 2023 et 2022. Les secteurs concernés ne montrent pas de signe de tendance ou de thème précis.

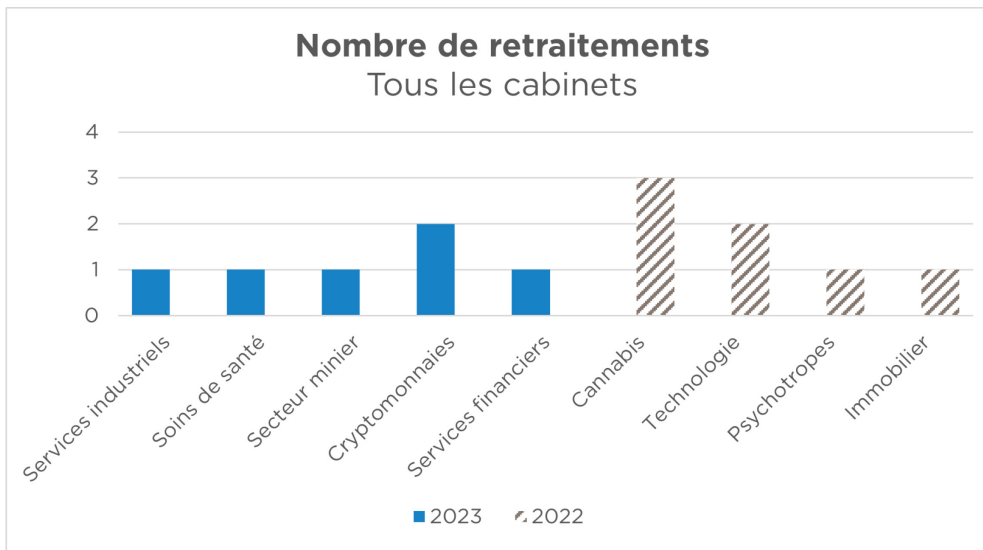


Figure 6

Les éléments d'audit qui ont donné lieu à des retraitements en 2023 comprenaient les regroupements d'entreprises (fusions et acquisitions), le capital-actions, les actifs à long terme et la classification des dettes. En comparaison, les éléments d'audit qui ont donné lieu à des retraitements en 2022 comprenaient les regroupements d'entreprises (fusions et acquisitions), les revenus et les actifs à long terme. Le niveau de retraitements résultant de nos inspections des deux dernières années est préoccupant et soulève une préoccupation plus générale au sujet de la suffisance de l'évaluation de l'auditeur de la pertinence des conventions comptables et des divulgations connexes. Veuillez consulter la section intitulée **Constatations d'inspection et tendances** à la page 12 du présent rapport pour plus de précisions sur ces constatations et sur d'autres points.

En 2023, nous avons obtenu l'accès aux documents de travail d'auditeurs de composantes situés à l'étranger pour dix dossiers de mission (sept en 2022) sélectionnés à des fins d'inspection. Nous avons relevé une constatation importante dans les dossiers de travail des auditeurs des composantes situées à l'étranger que nous avons inspectés (une en 2022). On nous a refusé notre demande d'accès aux documents de travail de deux auditeurs de composantes situés en Chine. Le CCRC n'a actuellement pas d'entente avec les autorités chinoises qui permettrait d'avoir accès à ces documents de travail.

Évaluations du système de gestion de la qualité



Tous les cabinets étaient tenus de concevoir et de mettre en œuvre un système de gestion de la qualité conformément à la nouvelle norme de gestion de la qualité avant le 15 décembre 2022 et d'en procéder à une évaluation dans un délai d'un an.

Nous avons observé une forte corrélation entre les cabinets qui disposent d'un système de gestion de la qualité robuste et leur niveau plus bas de constatations importantes relevées lors de notre inspection des dossiers.

Trois des quatre plus grands cabinets d'audit ont obtenu la cote d'évaluation cible *acceptable* ou *acceptable avec possibilités d'amélioration* en 2023 dans les quatre principaux domaines, soit la responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de la qualité de l'audit, la gestion des risques, la gestion des talents et des ressources et la surveillance. Le cabinet qui n'a pas atteint la cible établie pour les quatre principaux domaines n'a pas non plus atteint la cible d'un maximum de 10 % des dossiers inspectés faisant l'objet de constatations importantes. Deux des six dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes dans ce cabinet ont donné lieu à des retraitements des états financiers audités. Une décision concernant d'autres mesures réglementaires sera prise en 2024.

Nos évaluations en 2023 pour les autres cabinets inspectés annuellement se sont limitées à la conception et à la mise en œuvre de certains aspects du système de gestion de la qualité. Nous avons constaté que bon nombre des autres cabinets inspectés annuellement n'avaient pas conçu et mis en œuvre l'ensemble des contrôles pertinents dans les quatre principaux domaines au 15 décembre 2022.



Constatations d'inspection et tendances : TOUS LES CABINETS

Thèmes communs dans les constatations d'inspection

Une part non négligeable des constatations importantes de 2023 portait sur les questions ou les préoccupations suivantes, que nous avons présentées comme thèmes communs dans notre **rapport intermédiaire d'inspection** :

- La détermination et l'évaluation par l'auditeur de risques d'anomalies significatives dans les états financiers.
- Les services offerts par une société de services, comme le traitement des paiements, le traitement des ventes en ligne ou les services de dépôt de cryptomonnaies.
- Les systèmes d'inventaire permanent.
- La documentation d'audit, la supervision et la revue.

En novembre 2023, nous avons publié le rapport **Facteurs à considérer pour l'audit d'entités faisant appel à une société de services : renforcer la qualité de l'audit** et en mars 2024, nous avons publié **Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives : renforcer la qualité des audits**. Ces communications à tous les cabinets d'audit inscrits auprès du CCRC ont fourni plus de détails sur la nature des lacunes, les attentes du CCRC et les pratiques observées dans les dossiers d'audit sans constatations d'inspection importantes. Ces communications et d'autres sont disponibles à la section Centre de ressources de notre site Web.

Les autres domaines dans lesquels nous avons fait des constatations importantes concernaient :

- l'évaluation de la pertinence des conventions comptables et des divulgations connexes;
- les stocks détenus auprès de tiers.

Évaluation de la pertinence des conventions comptables et des divulgations connexes

La correction de constatations importantes d'audit à l'appui de l'évaluation des conventions comptables de la direction et des divulgations connexes a donné lieu à six retraitements (sept en 2022). Voici des exemples d'anomalies ayant mené à des retraitements :

- L'équipe de mission n'avait pas tenu compte des renseignements contradictoires contenus dans les autres documents publics de l'émetteur assujetti, comme les communiqués de presse, le rapport de gestion et la notice annuelle qui indiquaient que le traitement comptable n'était peut-être pas approprié compte tenu des faits divulgués.
- L'évaluation des erreurs non corrigées relevées par l'auditeur ne portait que sur l'ampleur de l'erreur et ne tenait pas compte du fait qu'il y avait une indication de parti pris par la direction ou un risque d'autres erreurs non relevées qui nécessiteraient des travaux d'audit supplémentaires.
- L'équipe de mission n'avait pas examiné suffisamment les contrats, de sorte que les clauses pertinentes ayant une incidence sur le moment de la comptabilisation des produits n'avaient pas été identifiées et évaluées.

- Des conclusions erronées avaient été tirées parce que les équipes de mission n'avaient pas consulté les experts en techniques comptables du cabinet sur la pertinence du traitement comptable ou ont fourni des renseignements incomplets aux experts-comptables techniques du cabinet.

Stocks détenus auprès de tiers

Dans notre rapport intermédiaire, nous avons souligné des préoccupations sur le caractère suffisant des éléments probants obtenus lorsque les émetteurs assujettis utilisent des systèmes d'inventaire permanent. De plus, nous avons soulevé des préoccupations sur le caractère suffisant des procédures d'audit appliquées aux soldes importants des stocks détenus par des tiers. Dans un cas, la principale procédure d'audit mise en œuvre par l'auditeur pour étayer l'existence et l'état des stocks a consisté en une confirmation auprès du tiers, qui était également un client, sans considérer davantage le besoin d'effectuer une inspection physique des stocks ou d'entreprendre d'autres procédures d'audit. Cette situation est préoccupante parce que la valeur des stocks représentait plusieurs fois le seuil d'importance relative et une portion significative de l'inventaire repris dans les états financiers.

L'approche d'audit décrite ci-dessus se fie implicitement sur l'efficacité des contrôles sur le traitement des stocks, au niveau du tiers, sans en obtenir une compréhension incluant les procédures de dénombrement des stocks. Bien que les normes d'audit contiennent une généralisation selon laquelle la fiabilité des éléments probants est accrue lorsque l'auditeur obtient l'information directement de sources indépendantes, les normes exigent des procédures d'audit supplémentaires particulières lorsque des confirmations sont utilisées comme preuve de l'existence et de l'état des stocks sous la garde et le contrôle de tiers.

Observations du système de gestion de la qualité

Nous avons observé des pratiques qui démontrent l'engagement d'un cabinet à effectuer constamment des missions de qualité en établissant une culture qui reconnaît et renforce le rôle du cabinet en vue de servir l'intérêt public. Ces pratiques comprennent :

- Une structure de direction et de gouvernance qui comprend un conseil d'administration composé de membres indépendants de la direction du cabinet.
- L'importance qu'un cabinet accorde à la qualité se reflète dans ses décisions stratégiques et est étayée par des actions, dont les priorités financières et opérationnelles du cabinet. Cela comprend l'investissement dans un système de gestion de la qualité conçu pour fonctionner de façon continue et itérative afin de répondre à l'évolution de la nature et des circonstances du cabinet et de ses missions.
- La direction a défini des indicateurs de rendement clés mesurables qui correspondent à ses responsabilités et à ses obligations de rendre compte afin de favoriser les comportements attendus.
- Des sondages sur l'engagement des employés sont menés tout au long de l'année et atteignent constamment des taux de réponse élevés.



- Le cabinet surveille les résultats de ses sondages sur l'engagement des employés et évalue les changements nécessaires à la conception, à la mise en œuvre et au fonctionnement des contrôles pertinents. Par exemple, si les réponses au sondage indiquent que le personnel estime qu'il n'a pas suffisamment de temps pour effectuer le travail assigné ou que les budgets sont irréalistes, le cabinet valide la réponse pour déterminer si les résultats indiquent que les contrôles ne sont pas conçus de façon appropriée, ne sont pas bien mis en œuvre ou ne fonctionnent pas efficacement.
- La direction et le personnel sont tenus responsables des violations aux normes professionnelles, y compris les manquements aux règles d'indépendance, les comportements contraires à l'éthique et les résultats d'audit de piètre qualité.

Les dossiers de missions sans constatation importante sont souvent appuyés par des contrôles et des processus solides au niveau du cabinet pour veiller à ce que les associés et le personnel affectés à des audits en particulier aient collectivement les compétences appropriées et suffisamment de temps pour que les membres expérimentés de l'équipe de direction puissent diriger, superviser et revoir le travail effectué tout au long de la mission. Lorsque la direction du cabinet a une visibilité sur l'avancement des travaux d'audit et les changements de risque, elle peut résoudre les problèmes rapidement et de façon proactive. Souvent, les constatations importantes des inspections du CCRC sont des problèmes qui auraient dû être identifiés par les membres expérimentés de l'équipe de mission au moyen d'un examen détaillé. En octobre 2022, nous avons publié **Le système de gestion de la qualité de l'audit, appel à l'action : Renforcer la qualité des audits**. Les observations de cette publication demeurent pertinentes.

Cabinets inspectés annuellement

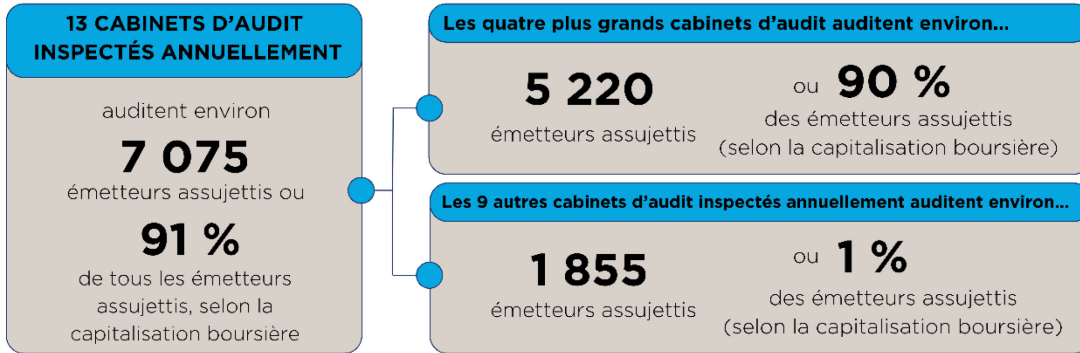


Figure 7

Cabinets inspectés annuellement

À compter de 2023, deux autres cabinets seront classés dans la catégorie des cabinets inspectés annuellement. Les résultats historiques d'inspections de 2019 à 2022 incluent seulement les résultats des inspections pour les 11 cabinets qui ont été classés dans la catégorie des cabinets inspectés annuellement au cours de ces années.

Sur les 13 cabinets inspectés annuellement (11 en 2022), le CCRC a inspecté 101 dossiers d'audit en 2023 (101 en 2022) et a relevé des constatations importantes dans 25 dossiers (19 en 2022).

- Quatre plus grands cabinets : 63 dossiers inspectés (67 en 2022) et 10 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (8 en 2022);
- Neuf autres cabinets d'audit inspectés annuellement (7 en 2022) et 38 dossiers inspectés (67 en 2022) sur lesquels 15 ont fait l'objet de constatations importantes (11 en 2022).

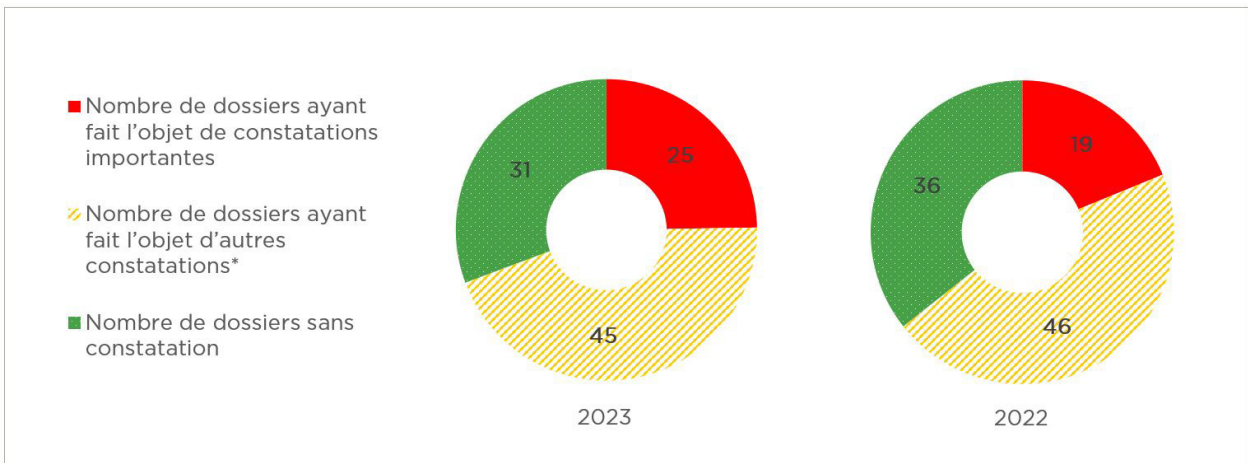


Figure 8

* *Autres constatations* - Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il soit peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

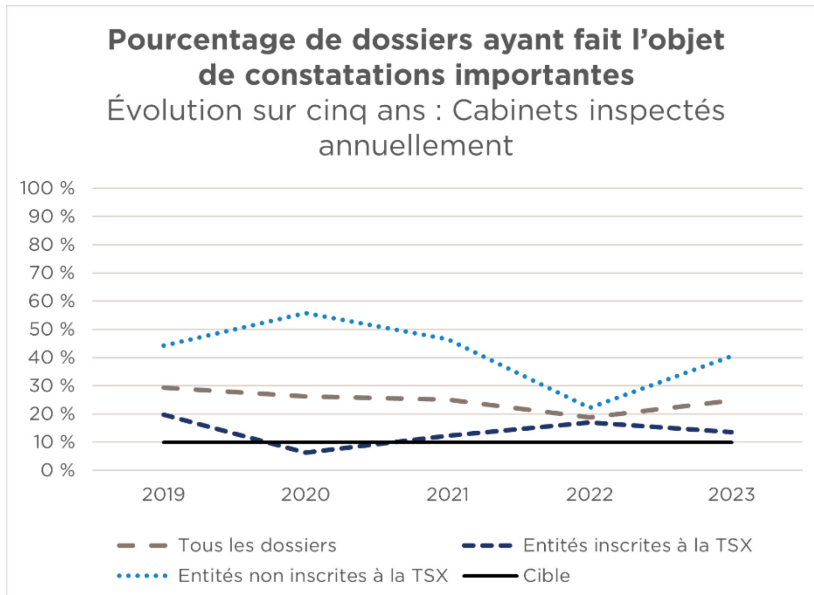


Figure 9

Parmi les dossiers inspectés dans ces cabinets, 25 % ont fait l'objet de constatations importantes (19 % en 2022). En 2023, nos inspections annuelles ont visé 59 dossiers d'entités inscrites à la TSX et 42 dossiers d'entités non inscrites à la TSX (65 inscrites et 36 non inscrites en 2022).

La figure 10 présente les domaines d'audit les plus fréquemment revus en 2023 et 2022 dans les 13 cabinets inspectés annuellement (11 cabinets en 2022) ainsi que le nombre de constatations importantes associées. Ces domaines ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.

Domaine de l'audit	2023 (13 cabinets)		2022 (11 cabinets)	
	Dossiers inspectés	Constatations importantes	Dossiers inspectés	Constatations importantes
Revenus et comptes connexes	82	11	78	4
Actifs à long terme ¹	52	1	54	7
Regroupements d'entreprises	41	3	46	3
Stocks	35	5	34	1
Instruments financiers ²	34	5	24	5
Ressources ³	9	1	2	-

Figure 10

¹ Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles.

² Comprend les placements, les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

³ Comprend les actifs d'exploration et d'évaluation et les propriétés minières, les dépenses connexes et les provisions de remises en état.

La figure 11 indique le nombre de dossiers inspectés et le nombre de constatations importantes auprès des 13 cabinets inspectés annuellement (11 cabinets en 2022) dans les secteurs spécifiés en 2023 et 2022.

Industrie	2023 (13 cabinets)		2022 (11 cabinets)	
	Dossiers inspectés	Constatations importantes	Dossiers inspectés	Constatations importantes
Technologie	18	8	17	3
Mines	14	4	7	1
Biens et services industriels	12	4	12	2
Services financiers	10	2	13	1
Produits de consommation	9	1	5	-
Pétrole et gaz	6	1	5	-
Soins de santé	6	2	5	1
Immobilier	5	-	4	-
Vente au détail	5	-	2	1
Cannabis	5	2	6	2
Communication et médias	3	1	-	-
Cryptomonnaies	3	-	3	2
Technologies propres	2	-	3	1
Services professionnels et commerciaux	1	-	1	-
Services de transport	1	-	3	-
Psychotropes	1	-	4	2
Sciences de la vie	-	-	3	-
Divertissement	-	-	1	1
Agriculture	-	-	1	1
Produits forestiers et papier	-	-	2	1
Services publics et pipelines	-	-	4	-
Total	101	25	101	19

Figure 11

Depuis notre rapport annuel de 2022, les inspections des cabinets inspectés annuellement ont donné lieu à des retraitements par des émetteurs assujettis œuvrant dans les industries suivantes : les services industriels (un), les soins de santé (un) et les services financiers (un). Il y a eu quatre retraitements visant des cabinets inspectés annuellement dans notre rapport annuel de 2022. Les domaines d'audit inspectés suivants ont donné lieu à des retraitements depuis notre rapport annuel de 2022 : les actifs à long terme, la classification des dettes et le capital-actions.



Évaluations propres au cabinet

Les évaluations propres au cabinet du CCRC regroupent les inspections des audits effectués auprès des émetteurs assujettis canadiens sélectionnés et la revue du système de gestion de la qualité de chaque cabinet.

Depuis 2018, nous avons évalué quatre principaux domaines jugés essentiels à la qualité de l'audit dans les quatre plus grands cabinets, à savoir la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit, la gestion des risques, la gestion des talents et des ressources et la supervision. En 2023, nous avons intégré la gouvernance et le leadership (dont la culture) dans notre évaluation de la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit. Nous avons également inspecté certains aspects de la mise en œuvre de la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ 1) par chaque cabinet inspecté annuellement. Ces éléments forment ensemble le « système de gestion de la qualité ».

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Les quatre plus grands cabinets d'audit audient environ...

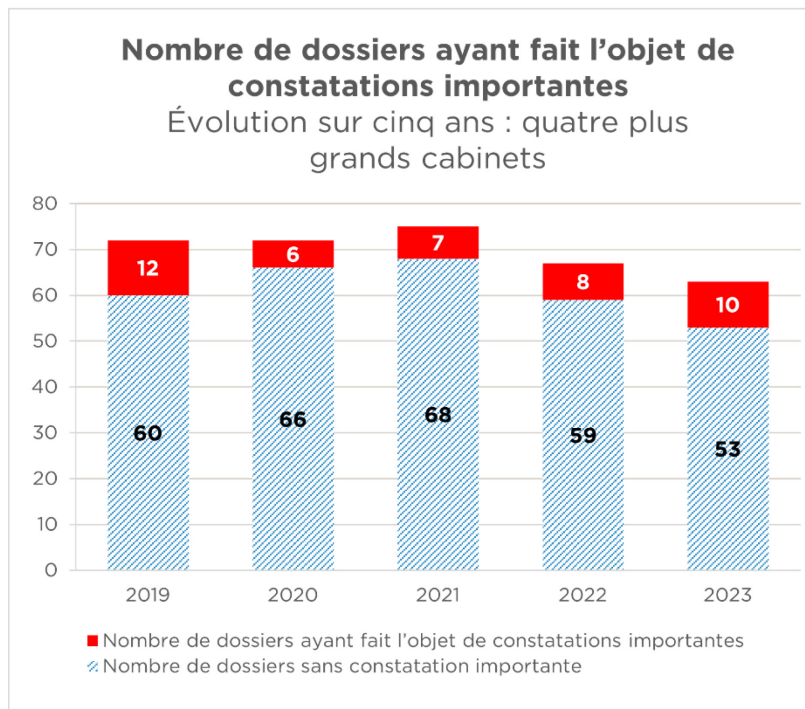
5 220 émetteurs assujettis
ou **90 %** des émetteurs assujettis (selon la capitalisation boursière)

Figure 12

Nous avons inspecté 63 dossiers (67 en 2022) dans les quatre plus grands cabinets et avons observé des constatations importantes dans 10 de ces dossiers (huit en 2022). Seize pour cent des dossiers inspectés dans les quatre plus grands cabinets ont fait l'objet de constatations importantes (12 % en 2022). Deux des quatre plus grands cabinets inspectés annuellement ont atteint la cible visant à ce que pas plus de 10 % de leurs dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes (3 en 2022). Ces deux cabinets avaient chacun un dossier ayant fait l'objet de constatations importantes en 2023 (un cabinet ayant fait l'objet de constatations importantes et un cabinet sans constatation importante en 2022). Un autre cabinet qui a atteint la cible en 2022 a raté la cible en 2023, car deux dossiers (14 %) ont fait l'objet de constatations importantes (un dossier en 2022, soit 6 %). Le quatrième cabinet a raté la cible en 2023 et en 2022, car six dossiers (29 %) ont fait l'objet de constatations importantes (6 dossiers en 2022, soit 29 %).

Nombre de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes

Évolution sur cinq ans : quatre plus grands cabinets



La résolution des constatations importantes relevées en 2023 est soit terminée, soit en cours. Deux retraitements ont été effectués à la suite de constatations importantes relevées lors de nos inspections depuis notre rapport annuel de 2022 (un en 2021).

Figure 13

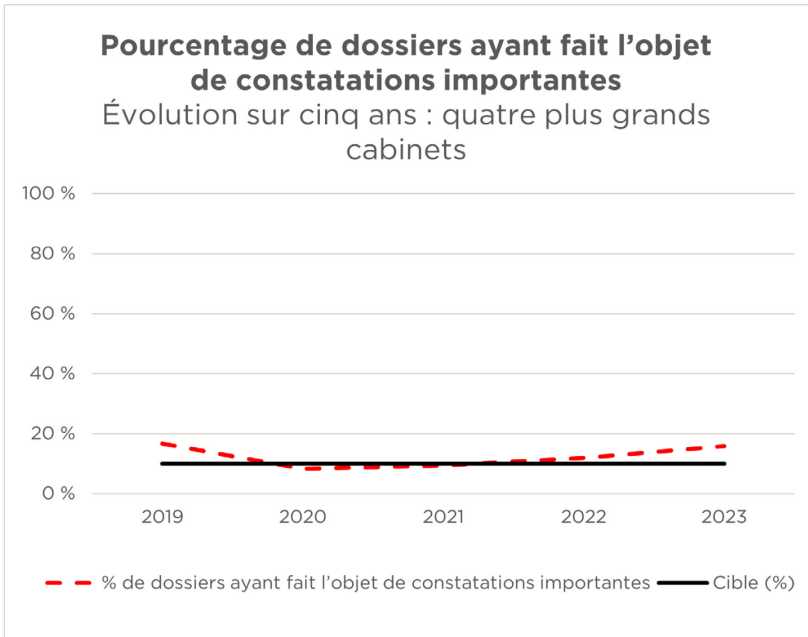


Figure 14

En plus d’inspecter certains dossiers d’audit, le CCRC évalue chaque année le système de gestion de la qualité de chacun des quatre plus grands cabinets d’audit selon une échelle de quatre niveaux allant d’« acceptable » à « nécessite une amélioration importante », comme le montre la figure 15. L’objectif est que les quatre cabinets atteignent un niveau « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d’amélioration » dans les quatre principaux domaines d’intérêt.

Trois des quatre cabinets ont atteint la cible du CCRC en 2023 et 2022, et leur système de gestion de la qualité a été évalué comme étant « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d’amélioration ». Un cabinet a raté la cible du système de gestion de la qualité en 2023 et en 2022 et a été évalué comme ayant besoin d’amélioration dans les quatre principaux domaines d’intérêt. Aucun des quatre plus grands cabinets n’a obtenu la cote « nécessite une amélioration importante » dans l’un ou l’autre des quatre principaux domaines d’intérêt.

Principaux domaines d’intérêt		Acceptable	Acceptable avec possibilités d’amélioration	Besoin d’amélioration	Nécessite une amélioration importante
Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard des états financiers	2023	2	1	1	
	2022	3		1	
Gestion des risques	2023	3		1	
	2022	3		1	
Gestion des talents et des ressources	2023		3	1	
	2022		3	1	
Surveillance	2023	2	1	1	
	2022	3		1	

Figure 15

Pour plus de détails, veuillez consulter les sections intitulées **Thèmes communs dans les constatations d’inspection** à la page 12 et **Observations du système de gestion de la qualité** à la page 13 du présent rapport.



QUATRE PLUS GRANDS CABINETS

Le cabinet qui a manqué les cibles à la fois pour le nombre de dossiers inspectés ayant fait l'objet de constatations importantes et pour le système d'évaluation de la gestion de la qualité en 2023 et en 2022 doit mettre en œuvre des procédures afin d'identifier les facteurs sous-jacents qui continuent d'avoir une incidence sur la qualité de l'audit. Ce cabinet devra élaborer et mettre en œuvre des mesures précises pour améliorer de façon significative la qualité de l'audit. Bien que ce cabinet ait continué de progresser pour donner suite à nos observations relatives à son système de gestion de la qualité, dont la documentation, la modification et/ou la mise en œuvre de nouveaux contrôles et processus, toutes les déficiences relevées précédemment n'ont pas été entièrement corrigées. Les contrôles nouvellement mis en œuvre n'ont pu être évalués que pour la conception, mais pas pour l'efficacité opérationnelle. Une décision concernant le resserrement de l'intervention réglementaire à l'égard de ce cabinet sera prise en 2024.



Crowe MacKay LLP*, Davidson & Company LLP, De Visser Gray LLP*, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley LLP, MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., Smythe LLP

Les 9 autres cabinets d'audit inspectés annuellement audient environ...

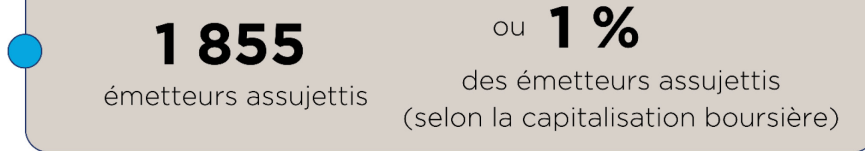
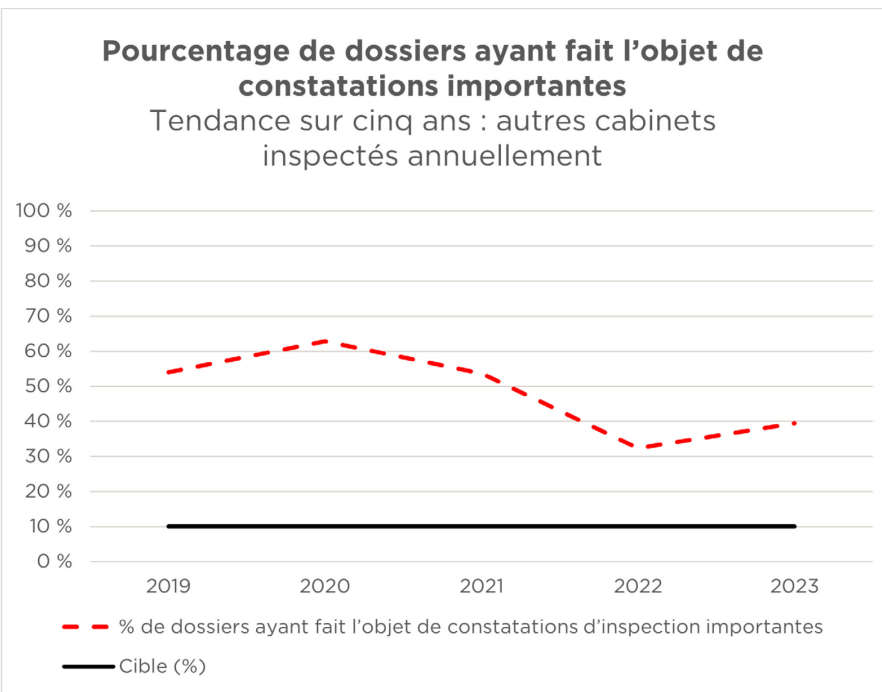


Figure 16

* À compter de 2023, Crowe MacKay LLP et De Visser Gray LLP sont considérés comme *autres cabinets inspectés annuellement* parce qu'ils audient 100 émetteurs assujettis ou plus. Les résultats historiques d'inspection de 2019 à 2022 comprennent seulement les résultats des inspections pour les sept cabinets qui ont été classés dans la catégorie des *autres cabinets inspectés annuellement* au cours de ces années. Les résultats des inspections de 2023 ne sont pas directement comparables à ceux des années précédentes en raison des deux cabinets supplémentaires qui sont maintenant classés dans la catégorie des autres cabinets inspectés annuellement.



Nous avons inspecté 38 dossiers (34 en 2022) dans les autres cabinets inspectés annuellement et fait des constatations importantes dans 15 de ces dossiers (11 en 2022). L'augmentation du nombre de dossiers inspectés est attribuable à l'augmentation du nombre d'autres cabinets inspectés annuellement.

Figure 17

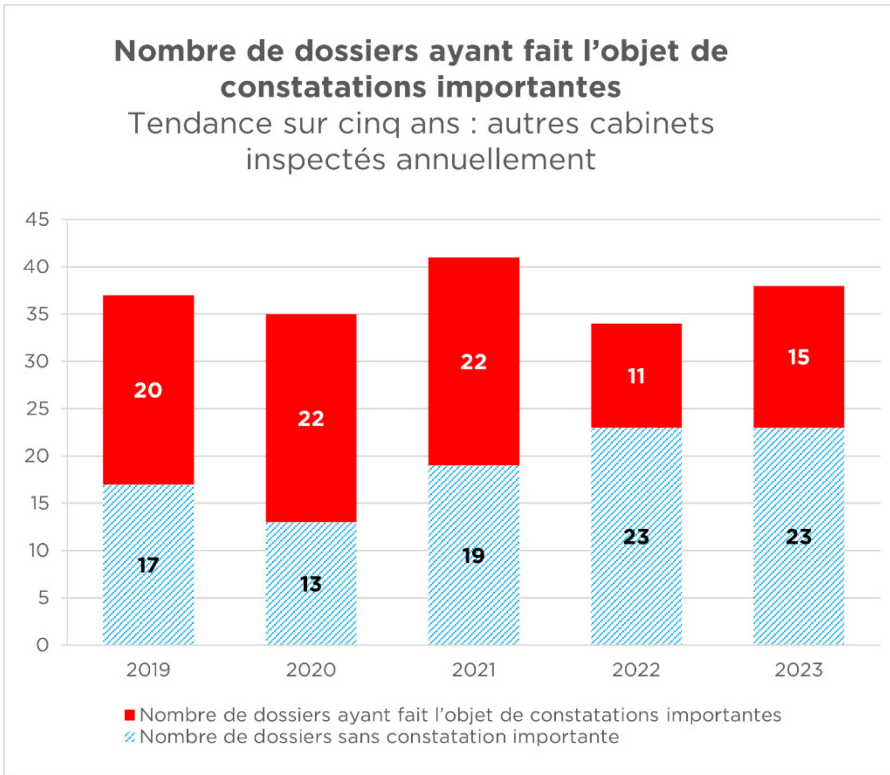


Figure 18

La figure 19 présente, pour 2023 et 2022, le nombre de cabinets qui se situaient dans les fourchettes de taux de constatations suivants : plus de 50 %; entre 25 % et 50 %; entre 10 % et 25 %; et moins de 10 %.

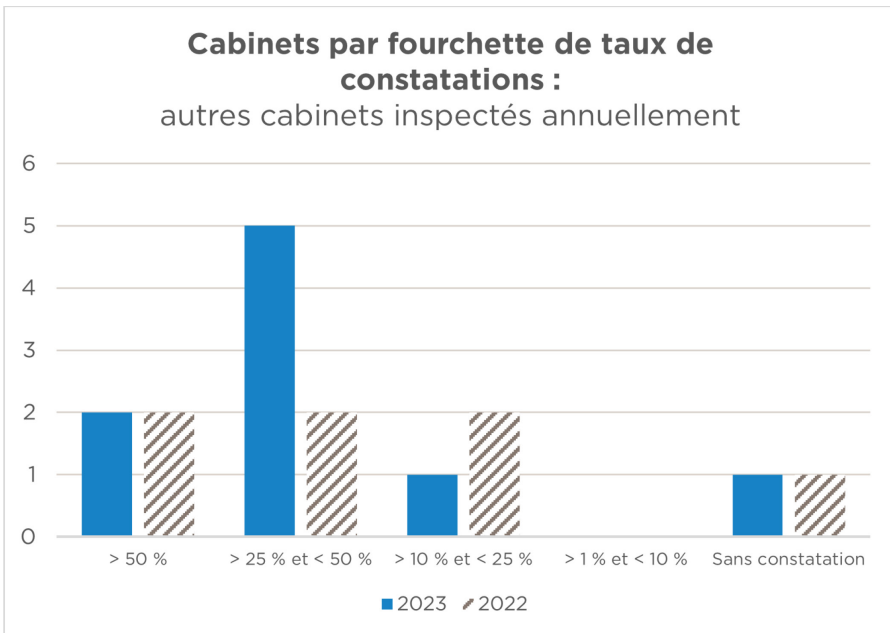


Figure 19



Bien que ces cabinets aient réalisé des progrès dans la conception et la mise en œuvre de contrôles et de processus qui répondent à nos quatre principaux domaines d'intérêt, les constatations incohérentes au niveau de ces cabinets indiquent qu'il reste du travail à faire. La direction de ces cabinets doit engager suffisamment de ressources qualifiées pour exploiter et surveiller ses systèmes de gestion de la qualité. Les cabinets qui présentent des constatations importantes doivent déterminer les facteurs sous-jacents qui continuent d'avoir des répercussions sur la qualité de l'audit. Nous continuons de surveiller la mise en œuvre de mesures à long terme dans ces cabinets. Ces mesures seront essentielles pour assurer l'exécution systématique d'audits de qualité.

Des neuf autres cabinets inspectés annuellement, des mesures de renforcement réglementaire étaient en place pour six cabinets dont le taux de constatations importantes était inacceptable durant plusieurs années consécutives. Trois de ces six cabinets ont amélioré leurs résultats d'inspection en 2023. Des décisions seront prises en 2024 sur le resserrement, la modification ou la levée de certaines mesures existantes de renforcement réglementaire.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2023 sont présentés dans la section **Aperçu des mesures de renforcement réglementaire** à la page 31 du présent rapport.

La résolution des constatations importantes relevées en 2023 est soit terminée, soit en cours. Depuis notre rapport annuel de 2022, un retraitement a été requis pour le domaine d'audit capital-actions.

Pour plus de détails, veuillez consulter les sections intitulées **Thèmes communs dans les constatations d'inspection** à la page 12 et **Observations du système de gestion de la qualité** à la page 13 du présent rapport.

Cabinets d'audit inspectés non annuellement

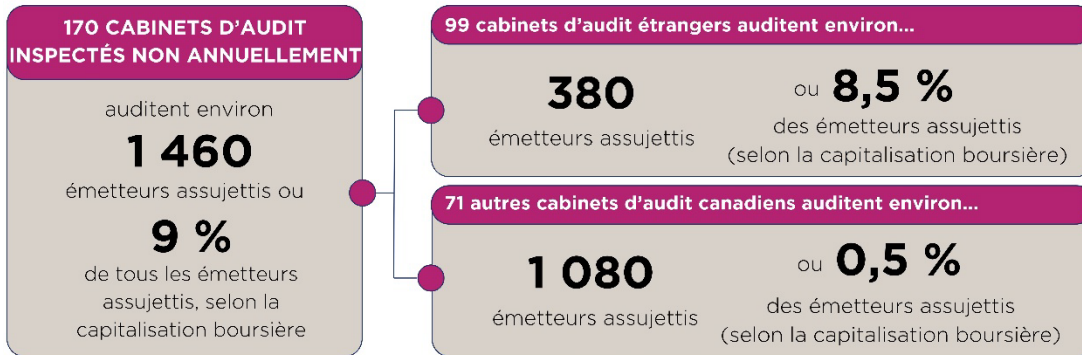


Figure 20

Pour ce qui est des cabinets inspectés non annuellement, les résultats d'inspection d'une année ne peuvent être comparés aux résultats d'une autre année, car la composition de ce groupe de cabinets change chaque année, en fonction de la méthodologie fondée sur le risque qu'utilise le CCRC pour choisir les dossiers à inspecter. Notre méthodologie fondée sur le risque cible les dossiers de sociétés ouvertes ou d'industries plus complexes et les domaines d'audit dans lesquels le cabinet d'audit pourrait manquer d'expertise. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Nous avons inspecté 29 dossiers (31 en 2022) dans 17 cabinets d'audit inspectés non annuellement (21 en 2022) et avons relevé des constatations importantes dans 19 de ces dossiers (25 en 2022). Cela représente un taux de 66 %, comparativement à 81 % en 2022. Parmi les dossiers inspectés, huit concernaient des cabinets étrangers (trois en 2022), et nous avons relevé des constatations importantes dans six de ces dossiers. Des constatations importantes avaient été relevées dans les trois dossiers des cabinets étrangers inspectés en 2022.

Depuis notre rapport annuel de 2022, nous avons procédé à trois retraitements découlant de nos inspections dans des cabinets inspectés non annuellement. Deux d'entre eux étaient dans l'industrie des cryptomonnaies et l'autre, dans l'industrie minière. À titre de comparaison, dans notre rapport annuel de 2022, nous avons fait état de trois retraitements dans des cabinets inspectés non annuellement dans l'industrie du cannabis (deux) et des technologies (un).

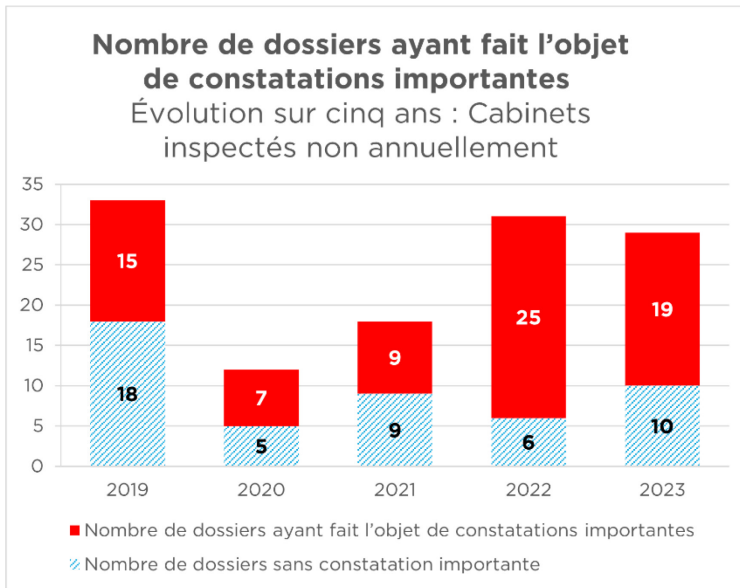


Figure 21

Le nombre de dossiers inspectés chaque année dans les cabinets inspectés non annuellement est conforme à notre méthodologie fondée sur les risques. Le nombre de dossiers inspectés dépend du nombre de cabinets à inspecter aux deux ans (cabinets qui auditent plus de 50 émetteurs assujettis), du nombre d'inspections des dossiers des émetteurs qui exercent leurs activités dans des secteurs à risque élevé et du nombre de réinspections de cabinets d'audit pour lesquels des préoccupations avaient été soulevées lors d'inspections antérieures. En 2020, la pandémie de COVID-19 nous avait initialement incités à reporter certaines inspections, car nous nous adaptions au travail à distance. Par conséquent, nous avons reporté des inspections des petits cabinets inspectés non annuellement au début de 2021. Nous avons également augmenté le nombre de dossiers inspectés par des cabinets étrangers en 2023 en raison du niveau élevé des constatations soulevées dans ces cabinets en 2022 et du nombre accru d'émetteurs assujettis audités par ces cabinets en 2023.

La nature des constatations identifiées dans ces cabinets est conforme aux thèmes communs des constatations d'inspection dont il est question à la page 12. Parmi les facteurs qui ont contribué à la prévalence plus élevée des constatations importantes dans certains de ces cabinets, mentionnons le manque d'expérience d'audit dans une industrie ou un secteur d'audit en particulier et le manque de supervision et de revue.

La figure 22 indique, pour 2023 et 2022, le nombre de dossiers inspectés et le nombre de constatations importantes dans les cabinets inspectés non annuellement par industrie spécifique. Treize des 19 dossiers pour lesquels des constatations importantes ont été relevées parmi les cabinets inspectés non annuellement en 2023 concernaient des émetteurs assujettis qui exercent leurs activités dans les secteurs de la technologie, des cryptomonnaies et du cannabis. À titre comparatif, en 2022, 20 des 25 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes concernaient les secteurs de la technologie, des cryptomonnaies, du cannabis et des psychotropes.



Industrie	2023		2022	
	Dossiers inspectés	Constatations importantes	Dossiers inspectés	Constatations importantes
Technologie	6	4	9	5
Cryptomonnaies	7	5	7	7
Cannabis	7	4	5	5
Psychotropes	-	-	3	3
Biens et services industriels	3	2	-	-
Services financiers	1	1	1	1
Mines	3	1	3	2
Produits de consommation	1	1	-	-
Sciences de la vie	1	1	-	-
Pétrole et gaz	-	-	1	1
Divertissement	-	-	1	1
Soins de santé	-	-	1	-
Total	29	19	31	25

Figure 22

Le nombre élevé de constatations d'inspection dans les cabinets inspectés non annuellement est inacceptable. En 2023, nous avons imposé des mesures de renforcement réglementaire à six cabinets, et quatre autres cabinets ont continué de faire l'objet de mesures de renforcement réglementaire imposées les années précédentes. Des mesures ont été levées dans un cabinet en raison d'une amélioration importante des résultats d'inspection. Des décisions seront prises en 2024 concernant le resserrement de l'intervention réglementaire et la modification ou la levée de certaines mesures de renforcement réglementaire existantes.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2023 sont présentés dans la section **Aperçu des mesures de renforcement réglementaire** à la page 31 du présent rapport.



Perspectives

Technologie



Au cours des dernières années, nous avons vu des avancées importantes dans le développement des technologies émergentes à travers le monde. Ces développements comprennent une augmentation de la disponibilité générale des applications qui intègrent l'intelligence artificielle, dont bon nombre pourraient être utilisées par les auditeurs et les directions des émetteurs assujettis canadiens. De plus, de nombreux cabinets d'audit mettent l'accent sur la mise à jour de leurs plateformes d'audit et introduisent d'autres outils et techniques automatisés dans leur méthodologie d'audit.

L'utilisation et l'évolution continues de la technologie dans l'audit présentent à la fois des possibilités et des défis qui pourraient avoir une incidence sur la qualité des audits.

Les auditeurs peuvent être en mesure de tirer parti des nouvelles technologies pour améliorer leur compréhension des activités et des opérations des émetteurs assujettis, l'identification des fraudes et l'automatisation des procédures de routine afin de permettre aux auditeurs de se concentrer sur les opérations plus complexes présentant un risque d'audit supérieur.

Toutefois, les cabinets d'audit doivent demeurer à l'affût des risques que les avancées technologiques peuvent présenter. Il peut s'agir de l'augmentation de la complexité des audits, de la difficulté pour les équipes d'audit de comprendre et d'expliquer le fonctionnement de la technologie et d'évaluer si les conclusions tirées ou les extraits fournis par la technologie sont fiables, et d'une dépendance excessive à l'égard d'outils auxquels on applique moins de scepticisme professionnel.

Le CCRC encourage les cabinets d'audit à mettre en œuvre leurs processus ou à les améliorer pour surveiller de façon exhaustive le déploiement de nouvelles technologies et à en évaluer les répercussions sur la qualité de l'audit, à intégrer des mesures de protection appropriées dans l'utilisation de technologies émergentes pour assurer l'intégrité du processus d'audit, et élaborer et évaluer de façon proactive des approches visant à atténuer les risques découlant de l'utilisation croissante de la technologie.

En 2024, le CCRC mettra davantage l'accent sur l'incidence des technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle, sur la qualité de l'audit. Notre travail à cet égard continuera d'intégrer les conclusions de notre surveillance des cabinets d'audit qui audient les émetteurs assujettis canadiens, de même que notre collaboration avec d'autres organismes de réglementation au Canada et avec des organismes de réglementation de l'audit à l'échelle internationale par l'entremise de notre leadership au sein du groupe de travail sur les technologies de l'IFIAR.



Revue thématique sur le climat



C'est la deuxième année que le CCRC effectue une revue thématique sur le climat, axée sur l'approfondissement de notre compréhension de la façon dont les auditeurs évaluent l'incidence des risques liés au climat dans leurs audits des états financiers.

Notre travail en cours dans ce domaine nous aide à comprendre comment les questions climatiques sont actuellement prises en compte dans les activités d'audit et comment les cabinets d'audit sont préparés à gérer les risques liés au climat qui peuvent avoir une incidence sur les états financiers.

Notre revue thématique de 2023 a révélé que les cabinets d'audit peuvent en faire plus pour préparer leurs équipes à tenir compte des risques liés au climat dans leurs audits.

Bien qu'un nombre croissant d'équipes de mission tiennent compte des facteurs liés au climat dans leur évaluation des risques, la qualité et la profondeur des évaluations des risques varient considérablement entre les dossiers et parmi les cabinets. De plus, les équipes de mission ne discutent pas toujours des risques liés au climat avec la direction ou les personnes responsables de la gouvernance dans le cadre de leurs activités d'évaluation des risques.

Les cabinets devraient continuer de préparer leurs équipes à participer à ces discussions afin de mieux éclairer leurs activités d'évaluation des risques et d'adapter, au besoin, leur approche d'audit.

Voici des exemples de la manière dont les cabinets d'audit ont tenu compte des risques liés au climat :

- Exiger que toutes les équipes de mission évaluent et documentent les risques d'audit liés aux changements climatiques. Pour certains cabinets, cela passe par un gabarit d'évaluation des risques que toutes les équipes d'audit doivent remplir.
- Former et éduquer tous les professionnels de l'audit sur les risques d'audit liés aux changements climatiques.
- Augmenter le nombre d'experts en climat au sein du cabinet et en assurer l'accès aux équipes d'audit.
- Effectuer des revues d'assurance qualité en temps réel qui mettent l'accent sur la manière dont les équipes d'audit ont évalué les risques liés aux changements climatiques.
- Offrir de la formation et fournir des ressources aux équipes d'audit pour qu'elles se préparent et entament des discussions avec la direction et les responsables de la gouvernance sur ce sujet.
- Identifier les audits des émetteurs assujettis qui sont plus susceptibles d'être touchés à court terme par les risques liés au climat et apporter un soutien supplémentaire (y compris des experts de la pratique professionnelle et en climat) à ces équipes d'audit pour s'assurer qu'elles puissent évaluer et comprendre pleinement les risques liés au climat et leur incidence sur l'audit des états financiers.



Fraude et continuité d'exploitation



La fraude et la continuité d'exploitation demeurent un défi important pour les marchés financiers tant nationaux que mondiaux et nécessitent une attention et des efforts renouvelés de la part de toutes les parties prenantes de l'écosystème de l'information financière. Le CCRC a continué de mettre en lumière ces sujets importants, y compris le rôle de l'auditeur dans la prévention et la détection de la fraude et dans l'évaluation des divulgations relatives à la continuité d'exploitation.

En 2023, le CCRC a tenu son cinquième Symposium sur la qualité de l'audit, qui avait comme sujet l'évolution du contexte de la fraude.

Les points importants à retenir de cet événement sont les suivants :

- Les auditeurs doivent s'assurer que leurs évaluations des risques de fraude tiennent compte des risques de fraude propres à l'entreprise et devraient identifier les occasions de tirer parti de l'utilisation de la technologie;
- Les membres du conseil d'administration doivent avoir des conversations approfondies avec les auditeurs externes et la direction au sujet du risque de fraude et rester à l'affût des quasi-incidents. Même s'ils ne semblent pas importants, les petits événements frauduleux peuvent exposer des risques plus vastes qui devraient faire l'objet d'une enquête;
- Les directions doivent continuer d'en faire plus pour savoir ce qui se passe dans l'ensemble de leur organisation.

La [publication du CCRC sur le symposium](#) fournit de plus amples renseignements sur les pratiques exemplaires à l'intention des auditeurs et des membres du conseil, ainsi que sur quelques concepts clés que la direction doit avoir à l'esprit pour réduire au minimum le risque de fraude.

Dans le cadre de notre revue thématique sur la fraude, nous avons constaté une tendance positive dans la plupart des domaines où nous avons précédemment constaté que les auditeurs pouvaient améliorer les procédures et adopter de bonnes pratiques.

De plus, le CCRC poursuivra sa collaboration avec les organismes de normalisation au sujet des révisions à venir des normes d'audit internationales en matière de fraude et de continuité d'exploitation. En 2023, le CCRC a contribué activement à la réponse de l'IFIAR aux modifications proposées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance à la norme d'audit sur la continuité d'exploitation. En attendant les nouvelles normes sur la fraude et la continuité d'exploitation du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance, nous continuons d'encourager les cabinets à adopter les meilleures pratiques en ce qui concerne l'évaluation des risques de fraude et de continuité d'exploitation et les procédures connexes conçues pour répondre aux risques identifiés.



Aperçu des mesures de renforcement

Les mesures de renforcement font partie intégrante de l'intervention réglementaire du CCRC. Ce dernier impose au besoin des mesures de renforcement réglementaire pour prévenir et décourager les violations aux normes professionnelles et d'éthique. Les mesures de renforcement sont de plus en plus imposées pour améliorer la qualité des audits dans le but de protéger le public investisseur. Plus particulièrement, nous voulons nous assurer que les mesures correctives adéquates soient mises en place pour répondre aux préoccupations importantes en matière de qualité de l'audit.

En 2023, le CCRC a commencé à divulguer publiquement des mesures de renforcement réglementaire importantes découlant de constatations d'inspection déplorables. Les mesures de renforcement réglementaire importantes comprennent une restriction pour un cabinet de poursuivre en tant qu'auditeur sur certains émetteurs assujettis clients, une restriction d'accepter de nouveaux clients émetteurs assujettis, l'interdiction d'affecter des professionnels en particulier à des missions d'audit et la résiliation de l'inscription d'un cabinet auprès du CCRC.

Des résumés sont publiés sur le site Web du CCRC concernant sept cabinets qui font l'objet de mesures de renforcement réglementaire importantes découlant des constatations d'inspection. [Ces publications se retrouvent sur notre site Web](#) et demeureront disponibles pendant une période de quatre ans après la fin des mesures de renforcement réglementaire importantes.

En plus d'avoir un effet dissuasif, l'objectif de ces publications est de renforcer la confiance du public dans les marchés financiers du Canada et de fournir des informations qui aident les comités d'audit et les investisseurs dans leur rôle.

Mesures de renforcement réglementaire

En 2023, 17 cabinets ont fait l'objet de mesures de renforcement réglementaire, comparativement à 13 en 2022. L'augmentation est en partie attribuable à la hausse préoccupante du nombre de constatations importantes relevées dans les cabinets inspectés non annuellement, où le nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire a plus que doublé.

La figure 23 représente les exigences, les restrictions et les sanctions imposées ou en vigueur en 2023 par rapport à 2022.

Bien qu'une restriction quant à l'acceptation de nouvelles missions chez des émetteurs assujettis puisse être liée à la pratique générale d'un cabinet, il y a aussi des cas où nous avons empêché des cabinets d'accepter des émetteurs assujettis qui présentaient un risque moyen ou élevé. Le CCRC impose ce genre de restrictions lorsqu'il estime qu'il existe un risque pour le public investisseur.

En plus d'imposer une restriction, le CCRC impose régulièrement diverses mesures de renforcement réglementaire sous la forme d'exigences, énumérées à la figure 23, qui visent à aider le cabinet à améliorer et à maintenir la qualité de l'audit.



Le recouvrement des coûts relatifs au suivi de la conformité aux mesures de renforcement réglementaire est un aspect standard de toutes les mesures de renforcement réglementaire.

Mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année

		Quatre plus grands cabinets		Autres cabinets inspectés annuellement		Cabinets inspectés non annuellement	
		Imposées ou en vigueur en 2023	Imposées ou en vigueur en 2022 ^(a)	Imposées ou en vigueur en 2023	Imposées et en vigueur en 2022	Imposées ou en vigueur en 2023 ^(c)	Imposées ou en vigueur en 2022
Sanctions	Résiliation	-	-	-	-	1	-
	Blâme public	-	1	3	-	5	-
Restrictions	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis à risque élevé ou à haut risque	-	-	1	3	1	1
	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis présentant un risque modéré ou élevé	-	-	1	-	2	-
	Restriction de l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis	-	-	1	2 ^(b)	4	3
	Restriction concernant le maintien de certains clients émetteurs assujettis	-	-	-	-	1	-
	Interdiction d'affecter certains membres du personnel du cabinet à des clients émetteurs assujettis	-	-	-	-	1	-
Exigences	Amélioration des rapports transmis au CCRC	-	2	6	6	3	-
	Formation ou encadrement supplémentaire	-	-	2	6	6	4
	Amélioration de la responsabilité du contrôle qualité de la mission	-	-	-	1	3	3
	Examen obligatoire du portefeuille de clients du cabinet	-	-	-	6	3	-
	Examen obligatoire des portefeuilles des associés et des gestionnaires	-	-	2	6	1	-
	Nomination d'un contrôleur indépendant	-	1	4	3	1	-
	Amélioration de la divulgation aux associés du cabinet des constatations et des recommandations découlant des inspections du CCRC	-	1	2	2	-	-
	Amélioration de la divulgation aux associés du cabinet des constatations et des recommandations découlant des inspections du CCRC	-	-	3	3	1	2
	Analyse culturelle (réalisation ou mise en œuvre des recommandations)	-	-	3	3	-	-
	Remettre des rapports sur les constatations de la mission aux comités d'audit	-	-	-	-	3	2
	Mise en œuvre un outil de budgétisation et de gestion des ressources	-	-	2	3	1	-
	Conception, mise en œuvre et mise à l'essai des contrôles internes pour les outils de budgétisation et de planification des ressources de la mission	-	-	4	-	-	-
	Préparation d'un budget et d'un plan de projet pour soutenir la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité	-	-	-	3	-	-
	Autres (y compris l'achèvement des revues en cours de mission et la révision des politiques)	-	2	8	9	16	4
Nombre de cabinets faisant l'objet de mesures de renforcement réglementaire		-	2	6	6	11	5

Figure 23



- (a) Toutes les restrictions et exigences ont été levées en décembre 2022.
- (b) La restriction visant un cabinet a été levée en décembre 2022.
- (c) Les restrictions et les exigences ont été levées pour un cabinet en février 2023, et une exigence a été satisfaite pour chacun des deux autres cabinets au cours de l'année.

Enquêtes

En 2023, le CCRC a entrepris quatre nouvelles enquêtes dont les résultats seront publiés seulement pour celles qui révèlent un cas de violation entraînant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire. Le CCRC a clôturé une enquête qui a entraîné la révocation du statut en tant que cabinet d'audit participant du cabinet inspecté non annuellement et, par conséquent, a mis fin à la capacité du cabinet de mener des missions d'audit de sociétés ouvertes. Les [résultats de cette enquête](#) sont disponibles sur notre site Web. Deux enquêtes amorcées en 2022 sont en cours.

Processus d'intervention réglementaire du CCRC

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent les problèmes de qualité de l'audit à mesure qu'ils surviennent au cours d'une inspection. Les règles du CCRC établissent un cadre d'intervention réglementaire pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien en ce qui concerne les dossiers que les cabinets.

Tout au long du processus d'inspection, l'équipe de mission et le cabinet d'audit ont tous les deux l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs réponses écrites relativement aux faits, aux constatations et aux recommandations découlant de l'inspection. Une fois l'inspection terminée, les questions non résolues peuvent mener à une intervention réglementaire pour protéger le public investisseur et promouvoir la qualité de l'audit. Une telle intervention peut vouloir dire l'imposition de mesures de renforcement réglementaire ou l'ouverture d'une enquête.

Le CCRC ouvre une enquête lorsque nous estimons qu'un *cas de violation* a pu se produire et que nous souhaitons obtenir des renseignements supplémentaires. Un cas de violation est défini comme étant une conduite qui contrevient aux Règles du CCRC ou aux normes de conduite professionnelle de la profession d'auditeur et qui peut avoir une incidence sur la prestation de services d'audit. Cela comprend le défaut de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées à un cabinet. Une enquête peut être déclenchée par des renseignements reçus de diverses sources, y compris des dénonciations, d'autres organismes de réglementation, des inspections du CCRC et de la surveillance interne des risques.



Renforcement réglementaire

Le CCRC amorce le resserrement de l'intervention réglementaire après une inspection ou une enquête en proposant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire, notamment l'imposition d'exigences, de restrictions ou de sanctions. Les mesures de renforcement réglementaire informelles, comme les engagements, peuvent également être utilisées dans le cadre d'un effort mesuré pour répondre à des préoccupations moins graves et obtenir des mesures correctives en temps opportun de la part du cabinet. Toute intervention réglementaire vise à protéger le public investisseur et à encourager des améliorations soutenues de la qualité de l'audit.

Les *exigences* habituellement imposées par le CCRC ont pour effet d'obliger le cabinet à mettre en œuvre des mesures ciblées ou à modifier certaines pratiques pour améliorer la qualité de l'audit, comme effectuer une évaluation de la culture d'entreprise, offrir des formations additionnelles ou retenir les services d'un contrôleur indépendant pour superviser la conformité aux mesures de renforcement réglementaire imposées et d'autres initiatives liées à la qualité de l'audit.

Les *restrictions* habituellement imposées par le CCRC ont pour effet de limiter le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Une restriction pourrait notamment empêcher le cabinet d'accepter de nouveaux clients émetteurs assujettis, des clients émetteurs assujettis à risque élevé ou des clients émetteurs assujettis œuvrant dans une industrie spécifique.

Une *sanction* comprend, sans toutefois s'y limiter, le blâme public et la révocation du statut de cabinet d'audit participant.

La décision initiale de proposer l'imposition de mesures de renforcement réglementaire est déterminée par le comité de contrôle du renforcement réglementaire du CCRC, composé de membres expérimentés de l'équipe de direction du CCRC. Le comité examine chaque cas et formule une recommandation qui est soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCRC.

Si le conseil d'administration décide de proposer une ou plusieurs mesures de renforcement réglementaire, un avis officiel est remis au cabinet. Le cabinet peut contester les mesures de renforcement réglementaire proposées en présentant une demande d'audience en révision. Si le cabinet ne demande pas la tenue d'une audience en révision, les mesures de renforcement réglementaire entreront en vigueur et le cabinet doit s'y conformer immédiatement. En 2023, aucune mesure de renforcement réglementaire proposée par le CCRC n'a été contestée; elles ont donc toutes été imposées.



Sensibilisation externe – élargir la portée de nos conversations sur les questions de qualité de l’audit

Les parties prenantes externes du CCRC comprennent les comités et les administrateurs d’audit des sociétés ouvertes, les investisseurs, les autres organismes de réglementation et les cabinets d’audit.

La stratégie de sensibilisation externe du CCRC poursuit les objectifs suivants, basés sur notre vision et notre mission.

1. Informer et influencer les principales parties prenantes dans l’intérêt de promouvoir la qualité de l’audit et de protéger le public investisseur.
2. Améliorer l’identification et la compréhension des risques émergents par le CCRC.

Le CCRC mobilise les parties prenantes au moyen de rencontres individuelles, de forums pour comités d’audit, de symposiums sur la qualité de l’audit et de tables rondes sur la qualité de l’audit, ainsi que par des présentations lors de conférences et autres événements. Le CCRC transmet également de l’information aux membres du public par l’entremise de ses infolettres et bulletins par abonnement et de son site Web et LinkedIn.

Nous continuons notre sensibilisation auprès d’un large éventail de parties prenantes, notamment les administrateurs de sociétés, les équipes de direction d’émetteurs assujettis et les organismes de normalisation et de réglementation. Les principaux sujets abordés comprenaient : les rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance; l’incidence des technologies émergentes comme l’intelligence artificielle; la cybersécurité; la gestion en fonction de l’incertitude économique et géopolitique; la présence suffisante des professionnels de la comptabilité dans les cabinets d’audit et chez les émetteurs assujettis; la culture des cabinets d’audit.

Symposium de 2023 sur la qualité de l’audit – l’évolution du contexte de la fraude

En septembre 2023, le Symposium sur la qualité de l’audit du CCRC a réuni plus de 120 parties prenantes. Cet événement a été une excellente occasion de souligner l’importance des efforts combinés de toutes les parties prenantes pour aborder des questions importantes ayant une incidence sur la confiance des investisseurs et la qualité de l’audit. Un résumé de la discussion se trouve sur notre site Web : [Symposium du Conseil canadien sur la responsabilité publique : l’évolution du paysage de la fraude.](#)

À l’écoute des investisseurs

Nous avons poursuivi notre implication auprès des investisseurs, y compris les défenseurs des investisseurs et les investisseurs institutionnels. Notre principal engagement auprès des investisseurs a été axé sur deux domaines :



- Dialoguer avec les professionnels de la gestion des risques au sein de plusieurs des plus grands investisseurs institutionnels du Canada pour discuter des risques émergents ayant une incidence sur la qualité de l'audit et la confiance dans les rapports financiers.
- Obtenir les commentaires des défenseurs des investisseurs et des investisseurs institutionnels sur les changements proposés aux divulgations réglementaires du CCRC.

Communiquer avec les comités d'audit

Nous avons continué de miser sur notre engagement auprès des comités d'audit des émetteurs assujettis canadiens. Au cours de l'année, nous avons mis l'accent sur le renforcement des liens existants et l'établissement de nouvelles relations avec les présidents de comité d'audit de bon nombre des plus grands émetteurs assujettis au Canada. Nous avons poursuivi notre objectif de sensibilisation auprès des présidents de comités d'audit et les membres d'émetteurs assujettis de petite et de moyenne taille, reflétant ainsi la nature variée des marchés financiers du Canada.

Les activités de sensibilisation comprenaient ce qui suit :

- Notre série annuelle de forums pour comités d'audit.
 - Nous avons tenu huit forums, y compris des forums multisectoriels et des forums pour les secteurs minier, de l'énergie, de l'immobilier et des services financiers. Nous avons lancé un nouveau forum axé sur les émetteurs assujettis de petite et de moyenne taille. Au total, 135 participants ont assisté à ces forums à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal.
 - À l'occasion de ces forums, en plus des tables rondes, nous avons fait le point sur nos priorités stratégiques, soulevé des questions liées à la qualité de l'audit et fait part des modifications à venir aux divulgations réglementaires du CCRC.
- Des rencontres individuelles avec les présidents de comités d'audit.
- L'organisation d'événements et de conférences à l'intention des administrateurs de sociétés et la participation à ceux-ci.

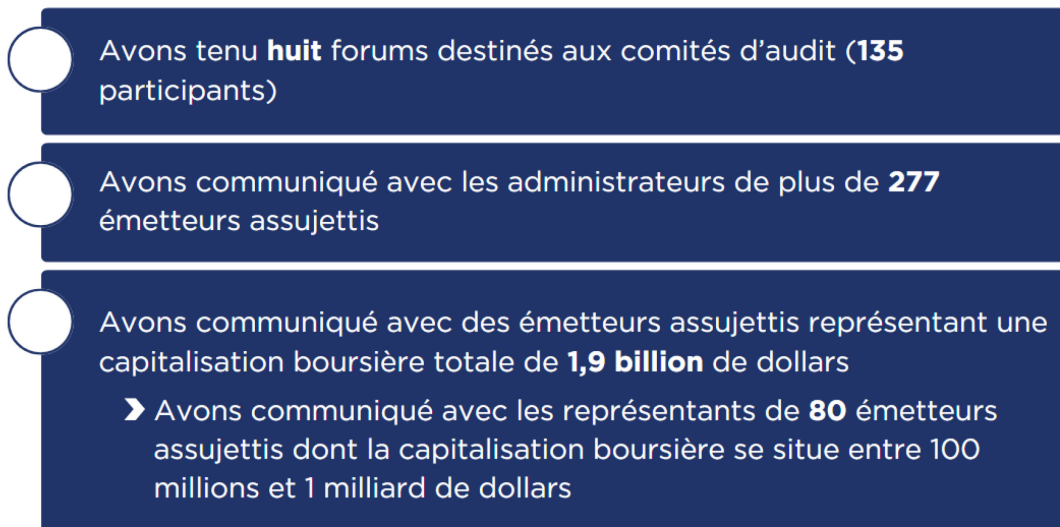


Figure 24



Élargir notre portée

En 2023, nous avons eu l'occasion de tenir des discussions au sujet de nos différents points de vue et de dialoguer avec un large éventail de parties prenantes canadiennes et internationales dans le cadre de conférences et de réunions en présentiel et virtuelles.

En voici des exemples :

- Coanimation de la table ronde annuelle sur la qualité de l'audit avec le BSIF et les ACVM, y compris des hauts représentants d'organismes de normalisation, des ordres professionnels et des cabinets d'audit.
- Présentation à des conférences à l'intention des comités d'audit, des évaluateurs d'entreprises, des examinateurs de fraude, des cabinets d'audit, des étudiants et des universitaires.
- Réunions avec les organismes de réglementation au Canada et à l'étranger, y compris les organismes de réglementation de l'audit, les commissions des valeurs mobilières et les organismes de réglementation provinciaux.
- Participation active en tant que membre du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification et du Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada.
- Discussion sur nos perspectives et les résultats de nos inspections avec les organismes de normalisation canadiens et internationaux.
- Rencontre avec des étudiants en commerce et en comptabilité dans des universités canadiennes.
- Présentation de notre point de vue aux organismes de normalisation au Canada et à l'étranger, y compris la préparation de six lettres de commentaires sur des sujets comme les priorités du programme et les plans de travail, la continuité d'exploitation et les exigences générales sur les missions d'assurance en matière de développement durable.



À propos du CCRC

Auditeur

Fuller Landau SENCRL
151, rue Bloor Ouest, 12^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Ed Waitzer
Waitzer Professional Corporation
5300, Commerce Court Ouest 199, rue Bay
Toronto (Ontario) M5L 1B9

Coordonnées

Demands d'informations générales

Téléphone : 416 913-8260
Sans frais : 1 877 520-8260
info@cpab-ccrc.ca
enforcement@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique

www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
150, rue York, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3S5 Canada
Téléphone : 416 913-8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703
Montréal (Québec) H3B 2K8 Canada
Téléphone : 514 807-9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
510, rue Burrard, bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8 Canada
Téléphone : 604 630-8260

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.